

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 22 avril au 14 mai 2025

préalable à l'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception:

- du Cannet-des-Maures - Aérodrome, n° ANFR 083 057 0035
- de Draguignan - Camp de la Vaugine, n° ANFR 083 057 0007
- d'Ampus - Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039
- de Vidauban - Piste des pommiers, n°ANFR 083 057 0027

ainsi qu'aux faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques:

- d'Ampus - Grand Puits et Le Cannet des Maures - Aérodrome
- du Cannet des Maures - Aérodrome et Draguignan - Camp de la Vaugine

Sur le territoire des communes d'Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban,

Au bénéfice du Ministère des Armées



Document 1
RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétitionnaire : Ministère des Armées - Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information - Division des opérations - Centre national de gestion des fréquences (CNGF) - Section servitudes

Autorité organisatrice : Préfecture du Var, bureau de l'environnement et du développement durable

Commissaire enquêteur : Philippe de BOYSERE

Destinataire : Monsieur le Préfet du Var

SOMMAIRE

1 - Cadre général de l'enquête	4
• 11 - Situation géographique de la zone concernée	4
• 12 - Objet de l'enquête	5
• 13 - Cadres juridique et administratif	5
• 14 - Nature et caractéristiques du projet	6
• 15 - Composition du dossier mis à la disposition du public	7
2 - Organisation et déroulement de l'enquête	8
• 21 - Désignation du commissaire enquêteur (CE)	8
• 22 - Organisation de l'enquête	8
• 23 - Publicité et information du public	10
• 24 - Réunions préparatoires et consultation des services de l'Etat	10
• 25 - Visite des lieux	11
• 26 - Visa des dossiers d'enquête et des registres	11
• 27 - Clôture des registres et de l'enquête	11
• 28 - Climat et incidents	12
• 29 - Bilan comptable des observations	12
3 – Examen des observations du public	12
• 31 - Absence d'observation et information du maître d'ouvrage	12
• 32 - Analyse et commentaires du CE	13
ANNEXES	14
1 - Arrêté préfectoral du 30 janvier 2025	14
2 - Avis d'ouverture d'enquête publique	22
3 - Annonces légales dans la presse : Var Matin et La Marseillaise	23
4 - Certificats d'affichage des 18 communes	27
5 - Procès-verbal de consultation des services de l'Etat	33

1 - Cadre général de l'enquête

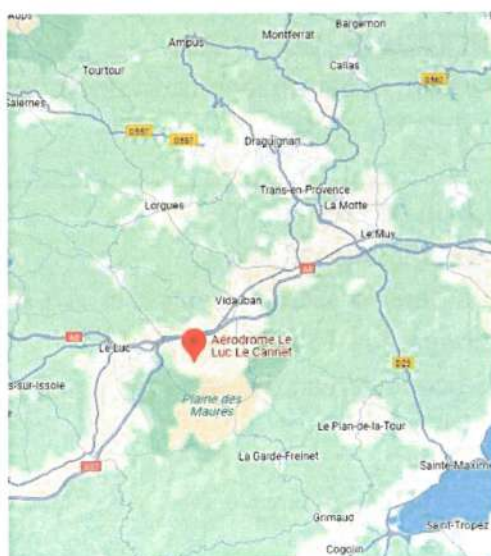
Ce rapport relate l'enquête publique préalable à l'approbation de plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception, ainsi qu'aux faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques. L'enquête concerne 4 centres et 2 faisceaux hertziens et intéresse 18 communes, tous énoncés en page de couverture.

• 11 - Situation géographique de la zone concernée

La zone concernée a pour centre l'aérodrome de la base militaire du Cannet des Maures, dit le "Quartier général Lejay", qui accueille 2 entités de l'École de l'aviation légère de l'armée de Terre (l'état-major de l'École et la base école et le 2ème régiment d'hélicoptères de combat) ainsi que les services nécessaires au soutien.

La mission principale de cette base école est d'assurer la formation au combat et au commandement, les transformations de licence sur nouveau type d'hélicoptère et le perfectionnement du personnel du domaine aéromobilité de l'Armée de Terre. Elle contribue également à la formation interarmées, interministérielle et internationale. L'aérodrome est également ouvert à la circulation aéronautique publique.

A vol d'oiseau, Ampus est la commune la plus éloignée de l'aérodrome au Nord à 24 km ; Sainte-Maxime au Sud-Est à 22 km.



Enquête publique relative à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 au bénéfice du Ministère des Armées : plans modificatifs des servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet des Maures.

• 12 - Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête publique consiste à protéger juridiquement et assurer le bon fonctionnement des équipements radioélectriques concourant à la réalisation des missions régaliennes du ministère des Armées. Encadrée par la loi et ayant pour objectif la satisfaction de l'intérêt public, cette enquête doit :

- assurer l'information du public sur le contenu du projet de mise à jour des plans de servitudes radioélectriques;
- assurer sa participation ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers;
- recueillir suggestions et contre-propositions concernant ce projet afin de permettre à l'autorité compétente, ici le Ministre des Armées, de disposer de tous les éléments nécessaires pour décider d'approuver ou non les nouveaux plans.

L'approbation des plans des servitudes PT1, PT2 et PT2 LH / FH entraînera l'abrogation des décrets du 30 décembre 1983 susvisés et les nouvelles servitudes seront publiées au Géoportail de l'urbanisme (GPU) sauf pour les faisceaux hertziens.

• 13 - Cadres juridique et administratif

Pour mémoire sont rappelées ci-après les principales références juridiques :

- le code de la défense et notamment son article L5113-1;
- le code des postes et des communications électroniques (CPCE) et notamment ses articles L54 et suivants et R21 et suivants;
- le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles L134-1 à L134-35;
- les décrets du 30 décembre 1983 : fixant l'étendue des zones et servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Le Luc-Le Cannet, n° 83 08 007 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques; fixant l'étendue des zones et secteurs de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables contre les obstacles au centre d'émission de Le Luc-Le Cannet, n° 83 08 007;

Cette enquête publique s'inscrit également dans l'historique administrative suivant :

- la lettre du 06 mars 2024 du chef de la DIRISI sollicitant l'ouverture d'une enquête publique;

➤ l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à l'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception, ainsi qu'aux faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques (zone concernée en page de couverture); et désignation du présent rédacteur comme commissaire enquêteur.

• 14 - Nature et caractéristiques du projet

Le ministère des Armées, DIRISI - Division des opérations projette la mise à jour du plan de servitudes radioélectriques dans le périmètre lié au fonctionnement des centres radioélectriques ainsi qu'aux faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques définis ci-dessus. Les 18 communes citées en page de couverture sont concernées par ce projet. Pour rappel, il n'y a pas eu de concertation préalable sur le sujet.

Cette démarche est liée à la sécurité aéronautique de la navigation aérienne militaire, aux moyens de surveillance aérienne du territoire, à la propagation des ondes et à la qualité des liaisons. La modification des plans porte sur les 2 types de servitudes d'utilité publique de protection, respectivement identifiées par l'agence nationale des fréquences sous les intitulés PT1, PT2 et PT2 LH / FH.

Pour mémoire, il s'agit de :

➤ **Servitudes radioélectriques de type PT1** : servitudes de protection des centres de réception radioélectriques **contre les perturbations électromagnétiques**. Dans un périmètre limité et défini, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou propager des perturbations qui pourraient créer des perturbations et altérer le fonctionnement des équipements radioélectriques du ministère demandeur (matériels non conformes aux normes et ne respectant pas l'attribution de fréquences faite par l'ANFR).

➤ **Servitudes radioélectriques de type PT2 et PT2LH** : servitudes instituées en vue de la protection des centres radioélectriques d'émissions et de réceptions **contre les obstacles**. Elles limitent la hauteur autorisée de construction dans un périmètre limité et bien défini. Elles interdisent la création d'éventuels obstacles de toute nature, fixes ou mobiles (zone boisée, bâtiment, éolienne, ferme photovoltaïque sous réserve d'une étude de compatibilité, étendues d'eau de toute nature pouvant perturber le fonctionnement, de conserver des excavations artificielles), du fait de leur hauteur ou dépassant des cotes définies, susceptibles d'occasionner une gêne aux liaisons

radioélectriques et aux équipements utilisés (radar, radiophare ou radiobalise et stations hertziennes).

Il est important de noter que toutes les installations militaires sont fonctionnelles et existent depuis de nombreuses années déjà mais l'actualisation des servitudes est rendue nécessaire par l'installation d'un nouveau radar (déjà en fonctionnement opérationnel) et par diverses modifications des équipements, ainsi que par la refonte du Code des Postes et Télécommunications électroniques (CPCE) en 2019.

• 15 - Composition du dossier mis à la disposition du public

L'élaboration du dossier a été confiée au Centre National de Gestion des Fréquences / Section Servitudes (Site de Maisons-Laffitte – Base des Loges – 8 avenue du Président Kennedy, BP 40202 – 78102 Saint-Germain-En-Laye Cedex).

Le dossier global d'enquête comprend 6 dossiers (4 centres et 2 faisceaux): seules les communes d'Ampus, Draguignan, Le Cannet-des-Maures et Vidauban identifiées comme «lieux principaux de l'enquête» disposent de dossiers au regard de la présence d'un centre radioélectrique sur leur territoire. Pour des raisons de confidentialité (cf. article L134-33 du CRPA), les autres communes sont identifiées comme «lieux secondaires de l'enquête»: elles n'ont aucun document et renvoient le public vers les 4 communes dépositaires des dossiers. Les 2 dossiers concernant les faisceaux sont confiés au siège de l'enquête, en mairie du Cannet-des-Maures.

Composition du dossier pour chaque centre radioélectrique :

- un mémoire explicatif concernant les servitudes PT1 (emplacement et nature du centre, rappel des textes établissant les servitudes, étendue et nature de ces servitudes projetées, limites de la zone de protection radioélectrique et interdictions afférente); un plan échelle 1/25000 avec mentions des informations nécessaires à la bonne compréhension du sujet (équipement, coordonnées géographiques, altitude, communes grevées de servitudes, cercle bleu de la zone de servitude, etc.);
- un mémoire explicatif concernant les servitudes PT2 (emplacement et nature du centre, rappel des textes établissant les servitudes, étendue et nature de ces servitudes projetées, limite des zones de dégagement, étendues boisées gênantes, limites des hauteurs et des côtes des obstacles fixes ou mobiles, description des zones de servitudes suivant les équipements); un plan échelle 1/25000 avec mentions des informations nécessaires à la bonne compréhension du sujet (légende détaillée des

zones et secteurs de dégagement, équipement, coordonnées géographiques, altitude, communes grevées de servitudes, cercle bleu de la zone de servitude, etc.);

Sur tous les plans, le périmètre de la zone des servitudes est matérialisé en bleu.

Composition du dossier pour chaque faisceau hertzien :

➤ Un mémoire explicatif concernant les servitudes PT2LH (parcours et tracé du faisceau, rappel des textes établissant les servitudes contre les obstacles, étendue et nature des servitudes projetées, obstacles existants dans les zones de servitudes envisagées); un plan échelle 1/25000 avec mentions des informations nécessaires à la bonne compréhension du sujet (localisation et altitude sol des stations hertziennes, longueur du faisceau, communes grevées de servitudes) et deux plans de départ, d'arrivée et de liaison entre centres radioélectriques, échelle 1/25000 intitulé "détail de la zone primaire et secondaire de dégagement au départ de" + nom du centre radioélectrique concerné.

NOTA : pour des raisons liées à la protection des intérêts de la Défense nationale (voir p 9), aucune carte détaillée ne sera reproduite dans ce présent rapport mais aussi dans les conclusions motivées et avis.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

• 21 - Désignation du commissaire enquêteur (CE)

L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 (annexe 1) désigne le présent rédacteur.

• 22 - Organisation de l'enquête

Les échanges avec les services de la préfecture (bureau de l'environnement et du développement durable) et de la section Servitudes du Centre National de Gestion des Fréquences (ANFR) débutent en janvier 2025 : étude du dossier, dates et lieux des permanences, relecture du projet d'arrêté préfectoral, publicité, etc...

L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 détaille l'organisation de l'enquête dont le siège est fixé en mairie du Cannet-des-Maures. L'enquête se tient dans les mairies des lieux principaux définis supra, du mardi 22 avril 2025 au mercredi 14 mai 2025 inclus, soit 23 jours consécutifs. Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses

observations sur un registre d'enquête tenu à sa disposition dans les 4 mairies des lieux principaux de l'enquête pendant sa durée et aux heures d'ouverture.

Toutefois, ces servitudes relevant d'informations qualifiées de "sensibles" (<https://www.anfr.fr/gerer/sites-servitudes-et-assignments/servitudes/listes-des-servitudes>), des dispositions spécifiques liées à la protection des intérêts de la Défense nationale sont prises. Ainsi l'accès au dossier est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- uniquement en lecture simple et pendant la durée de l'enquête publique dans la mairie d'une des communes retenue comme « lieu principal d'enquête »;
- après s'être authentifié auprès de l'agent public préposé par la commune. L'authentification se fait sur présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) avec un justificatif de domicile;
- par quelque moyen que ce soit, aucune photographie, aucune copie ou reproduction d'une partie ou de la totalité du dossier n'est autorisée.

Au regard de la confidentialité, le dossier n'est pas consultable sous forme dématérialisée sur internet.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales dans les mairies aux jours et heures suivants :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieux principaux d'enquête	Jours	Heures
Mairie d'Ampus 1, Place la Mairie 83111 Ampus	mardi 6 mai 2025	9h30 à 12h30
Mairie de Draguignan Centre Joseph Collomp (2ème étage) Place Cassin 83300 Draguignan	lundi 5 mai 2025	13h30 à 16h30
Mairie du Cannet-des-Maures [siège] Hôtel de Ville Parc Henri Pellegrin 83340 Le Cannet-des-Maures	mardi 22 avril 2025	9h à 12h
	mercredi 14 mai 2025	14h à 16h30
Mairie de Vidauban Hôtel de Ville Place Clémenceau 83550 Vidauban	lundi 28 avril 2025	14h à 17h

• 23 - Publicité et information du public

La publicité légale a été faite conformément à la loi et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral :

- *Affichage des avis dans les communes concernées :*

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, 18 avis au total (annexe 2) ont été positionnés par les Maires aux lieux habituellement réservés à cet usage. Cet affichage de taille et couleur réglementaires, fond jaune/lettres noires, était visible par le public en dehors des heures d'ouverture (certificats d'affichage et photos en annexe 4).

- *Insertion dans la presse locale:*

Dans 2 journaux dans le respect des délais imposés, avec 2 publications les 11.04 et 22.04.2025 dans les colonnes de Var Matin et de La Marseillaise (annexe 3).

- *Compléments de publicité sur la tenue de l'enquête publique :*

Sur le site Internet de l'État dans le Var où l'arrêté d'ouverture de l'enquête et son avis font l'objet d'une publication. L'arrêté fait également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Var publié le 31 janvier 2025.

• 24 - Réunions préparatoires et consultation des services de l'Etat

4 réunions préalables de travail ont eu lieu avant l'enquête ainsi qu'une consultation des services déconcentrés de l'Etat:

- ✧ le 11 février 2025 à la préfecture du Var avec le responsable du dossier pour sa présentation et la remise des premières pièces du projet;

- ✧ le 04 mars 2025 au Cannet-des-Maures, sur l'aérodrome militaire avec le Commandant Jean-Charles Dumaine du Bureau Prévention et Maîtrise du Risque Aéronautique, pour une présentation de la base et des explications sur les servitudes.

- ✧ le 08 avril 2025, à la préfecture du Var pour récupération de mon dossier papier ainsi que les 4 exemplaires à destination des mairies d'Ampus, Vidauban, Draguignan et du Cannet- des-Maures.

⇒ le 09 avril 2025, je me suis déplacé dans les 4 mairies pour procéder à la remise en main propre des dossiers contre un AR tout en rappelant à mes interlocuteurs le côté sensible de cette enquête ainsi que les dispositions spécifiques concernant l'accès et la consultation du dossier.

En accord avec le pétitionnaire, une consultation des services déconcentrés de l'État a été substituée à la réunion de concertation recommandée par l'Agence nationale des fréquences. La procédure était écrite et sa durée fixée à deux mois. Par courrier daté du 03 février 2025, le bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture a saisi pour avis avec AR 7 services. J'ai clôturé le 11 avril 2025 la consultation par un procès-verbal prenant acte des réponses :

- 4 réponses écrites dont **3 sans observation et 1 avis favorable**;
- 3 absences de réponse équivalant à **3 avis favorables**.

Le procès-verbal et les pièces de la consultation ont été versés par bordereau d'envoi au dossier le 14 avril 2025 (annexe 5).

• 25 - Visite des lieux

⇒ le 04 mars 2025, je me suis rendu sur l'aérodrome du Cannet des Maures pour une visite explicative sur les installations et les contraintes motivant cette présente enquête.

• 26 - Visa des dossiers d'enquête et des registres

Le 09 avril 2025, j'ai paraphé les 4 registres à feuillets non mobiles et vérifié la composition des dossiers consultables par le public en mairie avant de les déposer dans les 4 mairies, lieux principaux d'enquête.

• 27 - Clôture des registres et de l'enquête

Les registres papier ont été clos par les 4 maires et signés entre le mercredi 14 mai au soir et le jeudi 15 mai 2025. J'ai vérifié l'absence de courrier destiné à mon intention au siège de l'enquête d'où je suis reparti avec le registre et le dossier papier en quittant la permanence. La préfecture m'a confirmé qu'aucun mail n'avait été reçu sur le boîte dédiée.

Au cours de la journée du vendredi 16 mai, je me suis transporté dans les autres mairies (Vidauban, Ampus et Draguignan) pour récupérer les 3 autres registres d'enquête avec leurs dossiers.

• 28 - Climat et incidents

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et d'organisation, facilitée par un très bon accueil et une réelle attention à mon égard des personnels des 4 mairies que je remercie ici.

• 29 - Bilan comptable des observations

Cette enquête a été menée dans une totale indifférence de la population locale comme le démontre le tableau ci-dessous:

Personnes reçues par CE lors des permanences	Dépositions sur les 4 registres en mairie	Courrier au CE	Email au CE
0	0	0	0

3 – Examen des observations du public

• 31 - Absence d'observation et information du maître d'ouvrage

Comme détaillé dans le bilan comptable des observations, aucune personne ne s'est intéressée à cette enquête atypique au regard du sujet.

Contrairement au code de l'environnement, le code des relations entre le public et l'administration n'impose pas de communiquer dans un procès-verbal de synthèse au pétitionnaire les observations écrites et orales après la clôture de l'enquête publique et dans un délai de huit jours. Cette possibilité reste offerte si les observations nous y invitent mais au regard de l'absence totale d'avis, d'observation ou de contribution, aucun procès-verbal n'est rédigé.

Je précise ici que le pétitionnaire et les services de la préfecture ont été tenus informés de l'avancement de l'enquête tout au long de la procédure.

• 32 - Analyse et commentaires du CE

S'inscrivant dans le cadre de la sécurité aérienne militaire et civile dans la zone étudiée, cette procédure de modification des plans des servitudes radioélectriques est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des installations listées dans le dossier papier. Dans cette perspective, il importe qu'une information claire permette aux habitants des communes concernées de connaître l'étendue de ces servitudes (contraintes en matière d'urbanisme, d'entretien des zones boisées, etc..) ainsi que les types de matériels interdits ou autorisés.

A noter que le dossier précise qu'il conviendra de consulter l'établissement du Service d'infrastructure de la Défense (ESID) de Lyon chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones grevées par ces servitudes ou pour demander une dérogation. Ces servitudes seront à annexer aux plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées après approbation des nouveaux plans par le ministère des Armées.

Enfin, je constate un consensus favorable des services consultés de l'Etat à ces modifications au regard de l'absence d'impact à l'environnement, quel que soit le domaine, et de nuisance au cadre de vie de la population locale.

* * *

Mes conclusions motivées et mon avis font l'objet du document séparé N°2 joint à ce rapport. Fait et clos à Six-fours-les-plages le 27 mai 2025.

Philippe de BOYSERE
commissaire enquêteur



ANNEXES

1 - Arrêté préfectoral du 30 janvier 2025



**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et
du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 30 JAN. 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception :

- du Cannet-des-Maures – Aéroport, n°ANFR 083 057 0035,
- de Draguignan – Camp de la Vaugine, n°ANFR 083 057 0007,
- d'Ampus – Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039,
- de Vidauban – Piste des pommiers, n°ANFR 083 057 0027,

ainsi qu'aux faisceaux herziens entre les centres radioélectriques :

- d'Ampus – Grand Puits et Le Cannet-des-Maures – aéroport,
- du Cannet-des-Maures – aéroport et Draguignan – Camp de la Vaugine,

sur le territoire des communes d'Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban,

au bénéfice du Ministère des Armées.

Le préfet du Var,

Vu le code de la défense et notamment son article L5113-1 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L54 et suivants et R21 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 à L134-35 ;

Vu le décret du 30 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Le Luc-Le Cannet (Var) n°83 08 007 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Vu le décret du 30 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission Le Luc-Le Cannet (Var) n°83 08 007.

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ; _____

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024 / 56 / MCI du 10 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu la documentation de référence de l'Agence Nationale des Fréquences, ANFR/DR-08, approuvée le 22 septembre 2022, relative à l'établissement des servitudes radioélectriques et diffusion de leur documentation ;

Vu la lettre du 06 mars 2024, n°401162/ARM/DC-DIRISI/DIV OPS/NP, du chef de la division opérations de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2), nécessaires à la protection des centres radioélectriques Le Cannet-des-Maures - Aérodrome, n°ANFR 083 057 0035, Draguignan - Camp de la Vaugine, n°ANFR 083 057 0007, Ampus - Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039, Vidauban - Piste des pommiers, n°ANFR 083 057 0027 ainsi qu'aux faisceaux hertziens (PT2 LH / FH) entre ces centres ;

Vu les dossiers produits à l'appui de cette demande, notamment composés des mémoires explicatifs et des plans ;

Vu la liste du département du Var d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la protection des centres radioélectriques précités ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de la présente enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

I.- Le projet :

Il consiste à actualiser les plans des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2), nécessaires à la protection des centres radioélectriques Le Cannet-des-Maures - Aérodrome, n°ANFR 083 057 0035, Draguignan - Camp de la Vaugine, n°ANFR 083 057 0007, Ampus - Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039, Vidauban - Piste des pommiers, n°ANFR 083 057 0027 ainsi qu'aux faisceaux hertziens (PT2 LH / FH) entre ces centres.

La modification des plans porte sur les trois types de servitudes d'utilité publique de protection, respectivement identifiées par l'agence nationale des fréquences sous les intitulés PT1, PT2 et PT2 LH / FH.

II.- Le pétitionnaire :

Le responsable est le ministère des Armées - direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information - division des opérations - Centre National de Gestion des Fréquences (CNGF) - section servitudes.

Son adresse : Site de Maisons-Laffitte, Base des Loges, 8 avenue du Président Kennedy - BP 40202 - 78102 Saint-Germain-en-Laye cedex.

III.- Le dossier :

Le dossier est composé des plans et des mémoires explicatifs relatifs à chaque type de servitudes de protection pour chaque centre radioélectrique concerné.

1^{er} Pour les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1), le dossier est composé d'un plan et d'un mémoire explicatif par centre radioélectrique.

Les centres radioélectriques concernés sont : Le Cannet-des-Maures – Aéroport, n°ANFR 083 057 0035 ; Draguignan - Camp de la Vaugine, n°ANFR 083 057 0007 ; Ampus - Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039.

Les communes affectées par ces servitudes PT1 sont : Ampus, Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Motte, Le Cannet-des-Maures, Le Luc, Tourtour, Trans-en-Provence, Vidauban.

2° Pour les servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT2), le dossier est composé d'un plan et d'un mémoire explicatif par centre radioélectrique.

Les centres radioélectriques concernés sont : Le Cannet-des-Maures – Aéroport, n°ANFR 083 057 0035 ; Draguignan - Camp de la Vaugine, n°ANFR 083 057 0007 ; Vidauban – Piste des Pommiers, n°ANFR 083 057 0027 ; Ampus - Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039.

Les communes affectées par ces servitudes PT2 sont : Ampus, Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, Le Cannet-des-Maures, Le Luc, Le Muy, Le Plan-de-la-Tour, Les Arcs, Sainte-Maxime, Tourtour, Trans-en-Provence, Vidauban.

3° Pour les servitudes radioélectriques contre les obstacles pour une liaison hertzienne (PT2 LH / FH), le dossier est composé des mémoires explicatifs, des plans de départ, d'arrivée et de liaison entre centres radioélectriques.

Les liaisons hertziennes sont :

- Ampus - Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039 / Le Cannet-des-Maures – Aéroport, n°ANFR 083 057 0035 ;

- Le Cannet-des-Maures – Aéroport, n°ANFR 083 057 0035 / Draguignan - Camp de la Vaugine, n°ANFR 083 057 0007 ;

Les communes affectées par ces servitudes PT2 LH / FH sont : Ampus, Draguignan, Flayosc, Le Cannet-des-Maures, Les Arcs, Lorgues, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence, Vidauban.

IV.- L'enquête :

L'enquête ouverte a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des propriétaires et des tiers dans l'élaboration de la décision relative au projet.

Il est procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le code des relations entre le public et l'administration, préalable à l'approbation des plans modifiés des servitudes d'utilité de protection PT1, PT2 et PT2 LH / FH des centres radioélectriques du Cannet-des-Maures – Aéroport, n°ANFR 083 057 0035, de Draguignan – Camp de la Vaugine, n°ANFR 083 057 0007, d'Ampus – Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039, de Vidauban – Piste des pommiers, n°ANFR 083 057 0027, sur le territoire des communes d'Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban.

V.- Les décisions :

Au terme de la procédure, la décision d'approuver ou non les plans des servitudes d'utilité publique relève de la compétence du ministre des Armées. Toutefois, si les conclusions de l'enquête publique sont défavorables à l'instauration d'une servitude publique, elle est instaurée par décret en Conseil d'État.

L'approbation des plans des servitudes PT1, PT2 et PT2 LH / FH entraîne l'abrogation des décrets du 30 décembre 1983 susvisés.

Le cas échéant, le Ministère des Armées est le bénéficiaire de la décision.

VI.- Dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense ou de la sécurité nationales :

L'agence nationale des fréquences indique que les données des servitudes radioélectriques (civiles ou militaires) relèvent de la catégorie d'information qualifiée de « sensible » (<https://www.anfr.fr/gérer/sites-servitudes-et-assignations/servitudes/listes-des-servitudes>).

Conformément aux dispositions de l'enquête publique prévues à la section 8 du chapitre IV du Titre III du Livre Ier du code des relations entre le public et l'administration l'accès au dossier est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- uniquement en lecture simple et pendant la durée de l'enquête publique dans la mairie d'une des communes retenue comme « lieu principal d'enquête » ;
- seulement après s'être authentifié auprès de l'agent public préposé par la commune. L'authentification se fait sur présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) avec un justificatif de domicile ;
- par quelque moyen que ce soit, aucune photographie, aucune copie ou reproduction d'une partie ou de la totalité du dossier n'est autorisée.

Article 2 : Lieux, siège et dates de l'enquête

18 communes sont concernées par le projet.

I.- Lieux principaux de l'enquête :

Les communes d'Ampus, Draguignan, Le Cannet-des-Maures et Vidauban sont identifiées comme « lieux principaux de l'enquête ».

II.- Lieux secondaires de l'enquête :

Les communes de Callas, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, Le Luc, Le Muy, Le Plan-de-la-Tour, Les Arcs, Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour et Trans-en-Provence sont identifiées comme « lieux secondaires de l'enquête ».

III.- Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé en mairie du Cannet-des-Maures.

IV.- Durée et localisation de l'enquête :

L'enquête se tient dans les mairies des lieux principaux de l'enquête, du mardi 22 avril 2025 au mercredi 14 mai 2025 inclus, soit 23 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés), aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieux principaux de l'enquête	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie d'Ampus 1, Place la Mairie 83111 Ampus	lundi mardi, jeudi, vendredi	de 9h30 à 12h30
Mairie de Draguignan Centre Joseph Collomp (2ème étage) Place Cassin 83300 Draguignan	du lundi au jeudi	de 8h à 16h30
	le vendredi	8h à 12h
Mairie du Cannet-des-Maures [siège] Hôtel de Ville Parc Henri Pellegrin 83340 Le Cannet-des-Maures	du lundi au jeudi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
	le vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Mairie de Vidauban Hôtel de Ville Place Clémenceau 83550 Vidauban	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Article 3 : Publicité de l'enquête

I.- Par voie de presse :

Un avis d'ouverture de l'enquête, destiné au public, est inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans le département du Var, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et, en rappel à l'identique, dans les huit premiers jours de celles-ci.

II.- Par voie d'affichage :

Cet avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête sont également publiés, par les 18 maires des communes concernées, par voie d'affichage aux lieux habituellement réservés à cet usage ou éventuellement tout autre procédé en usage dans chacune des communes, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'avis est rendu public par voie d'affiches dans chaque commune.

Il est attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat de début d'affichage et d'un certificat de fin d'affichage, délivrés par chaque maire.

III.- Au recueil des actes administratifs du Var :

L'arrêté d'ouverture de l'enquête fait l'objet d'une publication.

IV.- Sur le site Internet de l'Etat dans le Var :

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et son avis font l'objet d'une publication.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Le préfet du Var désigne Monsieur Philippe de BOYSERE, commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le public peut s'adresser directement au commissaire enquêteur, lors des permanences qu'il assure dans les mairies des lieux principaux d'enquête aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur		
Lieux principaux d'enquête	Jours	Heures
Mairie d'Ampus 1, Place la Mairie 83111 Ampus	mardi 6 mai 2025	9h30 à 12h30
Mairie de Draguignan Centre Joseph Collomp (2ème étage) Place Cassin 83300 Draguignan	lundi 5 mai 2025	13h30 à 16h30
Mairie du Cannet-des-Maures [siège] Hôtel de Ville Parc Henri Pellegrin 83340 Le Cannet-des-Maures	mardi 22 avril 2025	9h à 12h
	mercredi 14 mai 2025	14h à 16h30
Mairie de Vidauban Hôtel de Ville Place Clémenceau 83550 Vidauban	lundi 28 avril 2025	14h à 17h

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'enquête publique est interrompue. Le préfet désigne un commissaire enquêteur remplaçant. La date de reprise de l'enquête est fixée par arrêté en concertation avec le commissaire enquêteur. Le public est informé de ces décisions dans les formes prévues à l'article 3.

Article 6 : Consultation des services déconcentrés de l'État

I.- En accord avec le commissaire enquêteur et le pétitionnaire, une consultation des services déconcentrés de l'État est substituée à la réunion de concertation recommandée par l'agence nationale des fréquences.

La procédure est écrite. Sa durée est fixée à deux mois.

Le commissaire enquêteur est associé aux opérations.

II.- Dès la signature du présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le préfet du Var saisit pour avis la direction départementale des territoires du Var, l'agence régionale de santé - délégation du Var, le service départemental d'incendie et de secours du Var, l'office national de la forêt - agence territoriale Alpes-Maritimes-Var, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les avis des services sont adressés au préfet. Ils portent la mention « enquête publique en cours ».

Les services déconcentrés peuvent émettre des réserves que le pétitionnaire peut prendre en compte tant que le commissaire enquêteur n'a pas remis ses conclusions.

En cas d'absence d'avis formulé, le silence vaut accord.

Les avis sont notifiés au commissaire enquêteur et au pétitionnaire, sans délai.

III.- Le commissaire enquêteur clôture la consultation par procès-verbal. Il prend acte des réponses, des réserves éventuelles, des réponses du pétitionnaire et des modifications proposées, il verse au dossier, par bordereau, les pièces de la consultation avant le 1^{er} jour de l'ouverture de l'enquête au public.

IV.- Les réserves émises durant l'enquête publique ou lors de la consultation des services, lorsqu'elles sont recevables, sont traitées par le pétitionnaire dans l'objectif de les lever, y compris en modifiant le projet de servitudes.

Le cas échéant, sur demande motivée du pétitionnaire, le commissaire enquêteur modifie la composition du dossier. Il procède par bordereau (ajout / retrait de pièces).

V.- Le rapport, prévu à l'article 10 du présent arrêté, relate toutes ces opérations.

Article 7 : Consultation du dossier de l'enquête et recueil des observations du public

I. Dans chaque lieu principal de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête publique, sur supports papier, sont déposés avant le 1^{er} jour d'ouverture de l'enquête publique.

II.- Le dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête.

La consultation se fait selon les modalités définies au VI. de l'article 1 du présent arrêté.

III.- Des observations et propositions du public sur le projet peuvent être formulées et des renseignements peuvent être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

- par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

psrlecannet-epvar@administrations83.net

Les courriels sont édités et annexés au registre d'enquête publique du siège de l'enquête.

- par lettre postale, adressée à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie du Cannet-des-Maures. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête publique tenu à la disposition du public ;

- directement sur le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphe par le commissaire enquêteur et tenu à disposition du public, aux lieux et jours précisés à l'article 2 ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il assure, aux lieux et jours indiqués dans le tableau à l'article 5. Les lettres remises en main propre sont annexées au registre d'enquête publique.

Article 8 : Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public, aux propriétaires et aux tiers intéressés de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Le commissaire enquêteur paraphe chaque registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés.

Le commissaire enquêteur peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, chaque maire clôt et signe le registre d'enquête publique.

Dans les 24 heures, il remet au commissaire enquêteur le dossier et le registre, et le cas échéant, les documents annexés au registre.

Article 10 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

I.- Rédaction :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de l'enquête, une synthèse des observations du public ou des propriétaires, une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations éventuelles du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur fait état des modifications éventuelles du projet par le pétitionnaire en réponse aux réserves émises pendant la consultation et l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé du rapport ses conclusions motivées. Il précise si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables pour chaque type de servitude et centre, radioélectriques.

II.- Transmission :

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des dossiers et des registres de l'enquête, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions motivées de l'enquête

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Ces documents sont tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- dans les mairies d'Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban ;

- au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ;

- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en s'adressant au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var, dans les conditions prévues au chapitre 1^{er} du titre I du Livre III du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le commissaire enquêteur, le chef de la division opérations de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information du ministère des Armées, les maires des communes d'Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Longues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la sous-préfète de l'arrondissement de Brignoles ;
- à la sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan.

Fait à Toulon, le

30 JAN. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI

2 - Avis d'ouverture d'enquête publique



**PREFET
DU VAR**
Préfecture
du Var

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et
du développement durable

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 30 janvier 2025, sur demande du ministre des Armées, le Préfet du Var a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception : du Cannel-des-Maures - Aérodrome, n°ANFR 083 057 0035, de Draguignan - Camp de la Vaugne, n°ANFR 083 057 0007, d'Ampus - Grand Puits, n°ANFR 083 057 0036, de Vidauban - Pate des pommiers, n°ANFR 083 057 0027, ainsi qu'aux faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques : d'Ampus - Grand Puits et Le Cannel-des-Maures - aérodrome, du Cannel-des-Maures - aérodrome et Draguignan - Camp de la Vaugne, sur le territoire des communes d'Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannel-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban, au bénéfice du Ministère des Armées.

Le projet consiste à actualiser les plans des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2), nécessaires à la protection des centres radioélectriques Le Cannel-des-Maures - Aérodrome, n°ANFR 083 057 0035, Draguignan - Camp de la Vaugne, n°ANFR 083 057 0007, Ampus - Grand Puits, n°ANFR 083 057 0036, Vidauban - Pate des pommiers, n°ANFR 083 057 0027 ainsi qu'aux faisceaux hertziens (PT2 LH / FH) entre ces centres. La modification des plans porte sur les trois types de servitudes d'utilité publique de protection, respectivement identifiées par l'agence nationale des fréquences sous les intitulés PT1, PT2 et PT2 LH / FH.

Le responsable est le ministre des Armées - direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information - division des opérations - Centre National de Gestion des Fréquences (CNGF) - section servitudes.

Monsieur Philippe de BOYSERE est le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette enquête publique.

L'enquête se tient dans les communes d'Ampus, de Draguignan, du Cannel-des-Maures et de Vidauban du mardi 22 avril 2025 au mercredi 14 mai 2025 inclus, soit 23 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés étant toutefois exceptés).

Le siège de l'enquête est fixé en mairie du Cannel-des-Maures.

Le dossier complet comprend les plans et les mémoires explicatifs relatifs à chaque centre radioélectrique et à chaque type de servitude. L'accès au dossier est soumis aux règles suivantes : (1) le demandeur doit s'identifier auprès de l'agent municipal proposé, (2) le dossier est en lecture simple et (3) aucune copie n'est autorisée.

L'enquête comprend une consultation des services territoriaux de l'Etat dans le Var. Le résultat est ajouté au dossier d'enquête par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions directement sur un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après.

Lieux et siège de l'enquête	Ouverture		Permanences du commissaire enquêteur	
	Jours	Heures	Jours	Heures
Mairie d'Ampus 1, Place la Mairie 83111 Ampus	lundi-mardi, jeudi, vendredi	de 9h30 à 12h30	mardi 6 mai 2025	9h30 à 12h30
Mairie de Draguignan Centre Joseph Coubert (2ème étage) Place Cassin 83300 Draguignan	du lundi au jeudi	de 8h à 16h30	lundi 5 mai 2025	13h30 à 16h30
	le vendredi	8h à 12h		
Mairie du Cannel-des-Maures [siège] Hôtel de Ville Parc Henri Pellegrin 83340 Le Cannel-des-Maures	du lundi au jeudi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	mardi 22 avril 2025	9h à 12h
	le vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	mercredi 14 mai 2025	14h à 16h30
Mairie de Vidauban Hôtel de Ville Place Clémenceau 83550 Vidauban	du lundi au vendredi	de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h	lundi 28 avril 2025	14h à 17h

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale ou déposées, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes où elles sont annexées au registre. Les observations et propositions peuvent être aussi faites à l'adresse courriel : portecannel-sgvar@administration83.net. Les courriels sont édités et annexés par le commissaire enquêteur au registre d'enquête du Cannel-des-Maures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les 18 mairies concernées par le projet et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-closures>, à réception et pendant un an à compter de la clôture des enquêtes.

Enquête publique relative à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 au bénéfice du Ministère des Armées : plans modificatifs des servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannel des Maures.

LES LÉGALES

25

4 - Certificats d'affichage des 18 communes

Tableau récapitulatif du début d'affichage des 18 communes établi à la suite de la réception des certificats d'affichage signés par les maires.

	communes	
		Début
1	Ampus	lundi 07 avril 2025
2	Les Arcs	mercredi 02 avril 2025
3	Callas	vendredi 04 avril 2025
4	Draguignan	lundi 14 avril 2025
5	Figanières	jeudi 03 avril 2025
6	Flayosc	jeudi 10 avril 2025
7	La Garde-Freinet	mercredi 09 avril 2025
8	La Motte	mardi 08 avril 2025
9	Le Cannet-des-Maures	vendredi 04 avril 2025
10	Le Luc	vendredi 04 avril 2025
11	Le Muy	lundi 07 avril 2025
12	Le Plan-de-la-Tour	mardi 08 avril 2025
13	Lorgues	jeudi 03 avril 2025
14	Sainte-Maxime	lundi 07 avril 2025
15	Taradeau	lundi 07 avril 2025
16	Tourtour	vendredi 04 avril 2025
17	Trans-en-Provence	vendredi 04 avril 2025
18	Vidauban	jeudi 03 avril 2025

Pour ne pas alourdir ce rapport, seuls les certificats des 4 mairies, lieux principaux d'enquête sont présentés ci-après:

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune du Cannet-des-Maures

CERTIFICAT DE DÉBUT D’AFFICHAGE

DE L’AVIS et de l’Arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 d’ouverture de l’enquête publique préalable à :

l’approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d’émission et de réception :

du Cannet-des-Maures – Aéroport, n°ANFR 083 057 0035,

de Draguignan – Camp de la Vaugine, n°ANFR 083 057 0007,

d’Ampus – Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039,

de Vidauban – Piste des pommiers, n°ANFR 083 057 0027,

ainsi qu’aux faisceaux herziens entre les centres radioélectriques :

d’Ampus – Grand Puits et Le Cannet-des-Maures – aéroport,

du Cannet-des-Maures – aéroport et Draguignan – Camp de la Vaugine,

sur le territoire des communes d’Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban, au bénéfice du Ministère des Armées.

Je soussigné(e), maire de la commune du Cannet-des-Maures, atteste que l’avis et l’arrêté préfectoral d’ouverture de l’enquête précitée ont bien été affichés en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

À compter du 4 avril 2025
(au moins 8 jours avant l’ouverture de l’enquête)

Cachet de la mairie :



Fait à, LE CANNET DES MAURES

Le : 04 AVR. 2025

Le Maire :
Pour le MAIRE
l’Adjoint Délégué

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune Draguignan

CERTIFICAT DE DÉBUT D’AFFICHAGE

DE L’AVIS et de l’Arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 d’ouverture de l’enquête publique préalable à :

l’approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d’émission et de réception :

du Cannet-des-Maures – Aérodrome, n°ANFR 083 057 0035,
de Draguignan – Camp de la Vaugine, n°ANFR 083 057 0007,
d’Ampus – Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039,
de Vidauban – Piste des pommiers, n°ANFR 083 057 0027,

ainsi qu’aux faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques :

d’Ampus – Grand Puits et Le Cannet-des-Maures – aérodrome,
du Cannet-des-Maures – aérodrome et Draguignan – Camp de la Vaugine,

sur le territoire des communes d’Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lotques, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban, au bénéfice du Ministère des Armées.

00000

Je soussigné(e), maire de la commune de Draguignan, atteste que l’avis et l’arrêté préfectoral d’ouverture de l’enquête précitée ont bien été affichés en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du 14/04/2025

(au moins 8 jours avant l’ouverture de l’enquête)

Cachet de la mairie :



Fait à, Draguignan
Le 14/04/2025

Le Maire :

Certificat à remettre au commissaire enquêteur, dûment complété et signé.

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune de Vidauban

CERTIFICAT DE DÉBUT D’AFFICHAGE

DE L’AVIS et de l’Arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 d’ouverture de l’enquête publique préalable à :

l’approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d’émission et de réception :

du Cannet-des-Maures – Aéroport, n°ANFR 083 057 0035,

de Draguignan – Camp de la Vaugine, n°ANFR 083 057 0007,

d’Ampus – Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039,

de Vidauban – Piste des pommiers, n°ANFR 083 057 0027,

ainsi qu’aux faisceaux herziens entre les centres radioélectriques :

d’Ampus – Grand Puits et Le Cannet-des-Maures – aéroport,

du Cannet-des-Maures – aéroport et Draguignan – Camp de la Vaugine,

sur le territoire des communes d’Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban, au bénéfice du Ministère des Armées.

00000

Je soussigné(e), maire de la commune de Vidauban, atteste que l’avis et l’arrêté préfectoral d’ouverture de l’enquête précitée ont bien été affichés en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

A compter du 03 AVRIL 2025

(au moins 8 jours avant l’ouverture de l’enquête)

Cachet de la mairie :



Fait à, Vidauban
Le : 03 avril 2025

Le Maire :

Claude PIANETTI

DÉPARTEMENT DU VAR

Commune d'Ampus

CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE

DE L'AVIS et de l'Arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 d'ouverture de l'enquête publique préalable à :

l'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception :

du Cannet-des-Maures – Aéroport, n°ANFR 083 057 0035,

de Draguignan – Camp de la Vaugine, n°ANFR 083 057 0007,

d'Ampus – Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039,

de Vidauban – Piste des pommiers, n°ANFR 083 057 0027,

ainsi qu'aux faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques :

d'Ampus – Grand Puits et Le Cannet-des-Maures – aéroport,

du Cannet-des-Maures – aéroport et Draguignan – Camp de la Vaugine,

sur le territoire des communes d'Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban, au bénéfice du Ministère des Armées.

00000

Je soussigné(e), maire de la commune d'Ampus, atteste que l'avis et l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête précitée ont bien été affichés en mairie aux emplacements habituellement réservés à cet effet :

À compter du 7 AVRIL 2025
(au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête)

Cachet de la mairie :



Fait à, Ampus
Le : 07/04/2025

Le Maire :
Le Maire
Hugues MARTIN

Ci-dessous, photos des affichages dans les 4 mairies, lieux principaux d'enquête : Le Cannet des Maures, Vidauban, Draguignan et Ampus.

Enquête publique relative à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 au bénéfice du Ministère des Armées : plans modificatifs des servitudes radioélectriques de l'aéroport du Cannet des Maures.



Enquête publique relative à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 au bénéfice du Ministère des Armées : plans modificatifs des servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet des Maures.

5 - Procès-verbal de consultation des services de l'Etat

Commissaire enquêteur Philippe de BOYSERE Coordonnées - 06 83 80 98 18 - de-boysere@orange.fr		Lieu : Six-fours-les-Plages Date : le 14 avril 2025 Destinataire : PREFECTURE DU VAR Bureau de l'environnement et du développement durable Boulevard du 112 ^e régiment d'infanterie CS 31209 83070 Toulon Cedex
Bordereau d'Envoi		
Objet : Enquête publique du 22 avril au 14 mai 2025 préalable à l'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception: - du Cannet-des-Maures - Aéroport, n° ANFR 083 057 0035 - de Draguignan - Camp de la Vaugine, n° ANFR 083 057 0007 - d'Ampus - Grand Puits, n° ANFR 083 057 0039 - de Vidauban - Piste des pommiers, n° ANFR 083 057 0027 ainsi qu'aux faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques: - d'Ampus - Grand Puits et Le Cannet des Maures - Aéroport - du Cannet des Maures - Aéroport et Draguignan - Camp de la Vaugine Sur le territoire des communes d'Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban,		
Nombre	Désignation des documents transmis	
1	☐ Procès verbal de consultation des services déconcentrés de l'Etat ☐ ☐ ☐	
Signature		
		

Enquête publique relative à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 au bénéfice du Ministère des Armées : plans modificatifs des servitudes radioélectriques de l'aéroport du Cannet des Maures.

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 22 avril au 14 mai 2025

préalable à l'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception:

- du Cannet-des-Maures - Aéroport, n° ANFR 083 057 0035
- de Draguignan - Camp de la Vaugine, n° ANFR 083 057 0007
- d'Ampus - Grand Puits, n° ANFR 083 057 0039
- de Vidauban - Piste des pommiers, n° ANFR 083 057 0027

ainsi qu'aux faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques:

- d'Ampus - Grand Puits et Le Cannet des Maures - Aéroport
- du Cannet des Maures - Aéroport et Draguignan - Camp de la Vaugine

Sur le territoire des communes d'Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban,

Au bénéfice du Ministère des Armées



PROCÈS VERBAL DE CONSULTATION DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ETAT

Pétitionnaire : Ministère des Armées - Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information - Division des opérations - Centre national de gestion des fréquences (CNGF) - Section servitudes

Autorité organisatrice : Préfecture du Var, bureau de l'environnement et du développement durable

Commissaire enquêteur : Philippe de BOYSERE

Destinataire : Monsieur le Préfet du Var

SOMMAIRE:

1. Objet de l'enquête
2. Déroulement de la consultation
3. Observations des services déconcentrés de l'Etat
4. Remise du procès-verbal de consultation

Annexes

- saisine des services
- avis des services

* * *

1 - Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête porte sur le projet élaboré par la Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, consistant à actualiser des plans des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2), relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception de l'aérodrome du Cannet-des-Maures, ainsi qu'aux faisceaux hertziens entre ces centres radioélectriques (PT 2 LH / FH). Les installations ainsi que les territoires des communes concernées par ces servitudes sont cités en page de couverture.

2 - Déroulement de la consultation

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025, la présente consultation des services déconcentrés de l'Etat s'est substituée à la réunion de concertation recommandée par l'Agence nationale des fréquences. Dans un courrier daté du 03 février 2025, le Bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var a saisi avec AR pour avis les services du tableau suivant. Il y est précisé que le délai de réponse est fixé avant le vendredi 11 avril 2025 et qu'en cas d'absence d'avis formulé, le silence vaut accord.

Service saisi	Date d'envoi du courrier par la préfecture	Date de réception du courrier par le service	Date de rédaction de l'avis du service
Direction départementale des territoires et de la mer du Var	06.02.2025	12.02.2025	sans réponse
Agence régionale de santé, délégation du Var	06.02.2025	10.02.2025	04.04.2025
Service départemental d'incendie et de secours du Var	06.02.2025	07.02.2025	19.03.2025
Office national des forêts, agence territoriale Alpes-Maritimes - Var	06.02.2025	07.02.2025	25.03.2025
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du var	06.02.2025	07.02.2025	05.03.2025
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA	06.02.2025	17.02.2025	sans réponse
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt PACA.	06.02.2025	10.02.2025	sans réponse

3 - Observations des services déconcentrés de l'Etat

Au 10 avril 2025 à minuit, 4 services sur 7 se sont prononcés. Les avis formulés, énoncés dans l'ordre chronologique de réception par la préfecture sont les suivants:

- *Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du var*: "aucune observation à émettre sur les dossiers présentés";
- *Service départemental d'incendie et de secours du Var*: "après étude des documents transmis, aucune observation à formuler";
- *Office national des forêts*: "avis favorable sur le projet modifiant les plans de servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet-des-Maures";
- *Agence régionale de santé PACA*: "l'ARS n'a pas d'observation, l'ANFR reste l'organisme compétent sur le sujet de l'impact des ondes électromagnétiques ; elle procède notamment aux vérifications techniques pour limiter l'exposition des populations".

Les résultats de la consultation sont donc les suivants:

- 4 réponses écrites dont **3 sans observation et 1 avis favorable**;
- 3 absences de réponse équivalant à **3 avis favorables**.

4 - Remise du procès-verbal de consultation

En application du 3ème paragraphe de l'article 6 de l'arrêté préfectoral cité supra, j'ai l'honneur de vous remettre ce procès-verbal de clôture de la consultation des services déconcentrés de l'Etat, qui sera annexé par la suite au rapport d'enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à Six-Fours-les-plages, le 11 avril 2025.

Le commissaire enquêteur,

Philippe de BOYSERE



ANNEXES

1 - Saisine des services de l'Etat par le Bureau de l'environnement et du développement durable en date du 3 février 2025.

Bureau de l'environnement et du développement durable
Affaire suivie par : Alexandre Khair-Eddine
T : 04-94-18-64-26
E : alexandre.khair-eddine@var.gouv.fr
LRAR 1A 208 079 4284 6

Toulon, le 3 février 2025

Le préfet

à

Madame la Directrice Régionale
Direction Régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Bd de Paris
CS 70059
13331 Marseille cedex 3

Objet : Enquête publique portant sur le projet d'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques (PSR) contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception de l'aérodrome de Le Cannet des Maures.

Pétitionnaire/Maîtrise d'ouvrage : Ministère des Armées.

Délai de réponse : avant le vendredi 11 avril 2025.

P.L. : Arrêté du 30 janvier 2025 avec un dossier papier.

La direction centrale du service d'infrastructure de la défense a élaboré le projet modifiant les plans des servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet-des-Maures.

Conformément à l'article 6 de mon arrêté du 30 janvier 2025, votre service doit être consulté pendant l'enquête publique, et avant son ouverture effective au public en mairie.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet. Le cas échéant, vous formulerez vos observations par lettre à mon adresse avec la mention « enquête publique en cours ». Cet écrit sera notifié sans délai au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

En cas de besoin, vous pouvez solliciter des informations directement auprès du pétitionnaire à l'adresse courriel suivante, le commissaire enquêteur est en copie : cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr et de-boyssere@orange.fr.

J'attire votre attention sur le fait qu'une absence de réponse vaut avis favorable.

Copies :

- pétitionnaire
- commissaire enquêteur

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au chef de bureau

Bureau de l'environnement et du développement durable
Affaire suivie par : Alexandre Khair-Eddine
T : 04-94-18-84-26
E : alexandre.khair-eddine@var.gouv.fr
LRAR 1A 208 079 4283 9

Toulon, le 3 février 2025

Le préfet

à

Monsieur le Directeur Régional
Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Service Biodiversité, Eau, Paysages
16, rue Zattara
CS 70248
13331 Marseille cedex 3

Objet : Enquête publique portant sur le projet d'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques (PSR) contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception de l'aérodrome de Le Cannet des Maures.

Pétitionnaire/Maîtrise d'ouvrage : Ministère des Armées.

Délai de réponse : avant le vendredi 11 avril 2025.

P.L. : Arrêté du 30 janvier 2025 avec un dossier papier.

La direction centrale du service d'infrastructure de la défense a élaboré le projet modifiant les plans des servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet-des-Maures.

Conformément à l'article 6 de mon arrêté du 30 janvier 2025, votre service doit être consulté pendant l'enquête publique, et avant son ouverture effective au public en mairie.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet. Le cas échéant, vous formulerez vos observations par lettre à mon adresse avec la mention « enquête publique en cours ». Cet écrit sera notifié sans délai au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

En cas de besoin, vous pouvez solliciter des informations directement auprès du pétitionnaire à l'adresse courriel suivante, le commissaire enquêteur est en copie : cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr et de-boysere@orange.fr.

J'attire votre attention sur le fait qu'une absence de réponse vaut avis favorable.

Copies :

- pétitionnaire
- commissaire enquêteur

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoind au chef de bureau

Estherine FAJOURL

Bureau de l'environnement et du développement durable
Affaire suivie par : Alexandre Khair-Eddine
T : 04-94-18-84-26
E : alexandre.khair-eddine@var.gouv.fr
LRAR 1A 208 079 4282 2

Toulon, le 3 février 2025

Le préfet
à
Monsieur le Délégué départemental
Délégation départementale du Var
Service Santé-Environnement
177, Bd Docteur Charles Barnier
83000 TOULON

Objet : Enquête publique portant sur le projet d'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques (PSR) contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception de l'aérodrome de Le Cannet des Maures.
Pétitionnaire/Maîtrise d'ouvrage : Ministère des Armées.
Délai de réponse : avant le vendredi 11 avril 2025.
P.J. : Arrêté du 30 janvier 2025 avec un dossier papier.

La direction centrale du service d'infrastructure de la défense a élaboré le projet modifiant les plans des servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet-des-Maures.

Conformément à l'article 6 de mon arrêté du 30 janvier 2025, votre service doit être consulté pendant l'enquête publique et avant son ouverture effective au public en mairie.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet. Le cas échéant, vous formulerez vos observations par lettre à mon adresse avec la mention « enquête publique en cours ». Cet écrit sera notifié sans délai au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

En cas de besoin, vous pouvez solliciter des informations directement auprès du pétitionnaire à l'adresse courriel suivante, le commissaire enquêteur est en copie : cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr et de-boysere@orange.fr.

J'attire votre attention sur le fait qu'une absence de réponse vaut avis favorable.

Copies :
- pétitionnaire
- commissaire enquêteur.

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au chef de bureau
Catherine Edouard



**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable
Affaire suivie par : Alexandre Khair-Eddine
T : 04-94-78-84-26
@ : alexandre.khair-eddine@var.gouv.fr
LRAR 1A 208 079 4281 5

Toulon, le 3 février 2025

Le préfet
à
Monsieur le Directeur
Office National des Forêts
Agence territoriale
Alpes-Maritimes - Var
101, chemin san Peyre
83220 Le Pradet

Objet : Enquête publique portant sur le projet d'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques (PSR) contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception de l'aérodrome de Le Cannet des Maures.
Pétitionnaire/Maîtrise d'ouvrage : Ministère des Armées.
Délai de réponse : avant le vendredi 11 avril 2025.
P.L. : Arrêté du 30 janvier 2025 avec un dossier papier.

La direction centrale du service d'infrastructure de la défense a élaboré le projet modifiant les plans des servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet-des-Maures.

Conformément à l'article 6 de mon arrêté du 30 janvier 2025, votre service doit être consulté pendant l'enquête publique et avant son ouverture effective au public en mairie.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet. Le cas échéant, vous formulerez vos observations par lettre à mon adresse avec la mention « enquête publique en cours ». Cet écrit sera notifié sans délai au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

En cas de besoin, vous pouvez solliciter des informations directement auprès du pétitionnaire à l'adresse courriel suivante, le commissaire enquêteur est en copie : cnegf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr et de-boysere@orange.fr.

J'attire votre attention sur le fait qu'une absence de réponse vaut avis favorable.

Copies :
- pétitionnaire
- commissaire enquêteur

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au chef de bureau
Catherine FAUOURD

Bureau de l'environnement et du développement durable
Affaire suivie par : Alexandre Khair-Eddine
T : 04-94-18-84-26
E : alexandre.khair-eddine@var.gouv.fr

Toulon, le 3 février 2025

LRAR 1A 208 079 4280 8

Le préfet

à

Madame la cheffe de l'unité
départementale de l'architecture et
du patrimoine

449, avenue de la Mitre
83000 Toulon cedex

Objet : Enquête publique portant sur le projet d'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques (PSR) contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception de l'aérodrome de Le Cannet des Maures.

Pétitionnaire/Maîtrise d'ouvrage : Ministère des Armées.

Délai de réponse : avant le vendredi 11 avril 2025.

P.L. : Arrêté du 30 janvier 2025 avec un dossier papier.

La direction centrale du service d'infrastructure de la défense a élaboré le projet modifiant les plans des servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet-des-Maures.

Conformément à l'article 6 de mon arrêté du 30 janvier 2025, votre service doit être consulté pendant l'enquête publique et avant son ouverture effective au public en mairie.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet. Le cas échéant, vous formulerez vos observations par lettre à mon adresse avec la mention « enquête publique en cours ». Cet écrit sera notifié sans délai au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

En cas de besoin, vous pouvez solliciter des informations directement auprès du pétitionnaire à l'adresse courriel suivante, le commissaire enquêteur est en copie : cnrgf-protection-patrimoine.contact.fct@intra.def.gouv.fr et de-boysere@orange.fr.

J'attire votre attention sur le fait qu'une absence de réponse vaut avis favorable.

Copies :

- pétitionnaire
- commissaire enquêteur

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au chef de bureau

Catherine FALGOUT

Bureau de l'environnement et du développement durable
Affaire suivie par : Alexandre Khair-Eddine
T : 04-94-18-84-26
@ : alexandre.khair-eddine@var.gouv.fr

Toulon, le 3 février 2025

LRAR 1A 208 078 4279 2

Le préfet

à

Monsieur le Directeur

Service départemental d'incendie et
de secours du Var
Centre Jacques Vion

Groupeement Prévision – DECI
24, allée Vaugrenier
ZAC les Ferrières - CS20050
83490 Le Muy

Objet : Enquête publique portant sur le projet d'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques (PSR) contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception de l'aérodrome de Le Cannet des Maures.

Pétitionnaire/Maîtrise d'ouvrage : Ministère des Armées.

Délai de réponse : avant le vendredi 11 avril 2025.

P.L. : Arrêté du 30 janvier 2025 avec un dossier papier.

La direction centrale du service d'infrastructure de la défense a élaboré le projet modifiant les plans des servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet-des-Maures.

Conformément à l'article 6 de mon arrêté du 30 janvier 2025, votre service doit être consulté pendant l'enquête publique et avant son ouverture effective au public en mairie.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet. Le cas échéant, vous formulerez vos observations par lettre à mon adresse avec la mention « enquête publique en cours ». Cet écrit sera notifié sans délai au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

En cas de besoin, vous pouvez solliciter des informations directement auprès du pétitionnaire à l'adresse courriel suivante, le commissaire enquêteur est en copie : cnqf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr et de-boysere@orange.fr.

J'attire votre attention sur le fait qu'une absence de réponse vaut avis favorable.

Copies :

- pétitionnaire
- commissaire enquêteur

Pour le Préfet et par délégation

L'adjointe au chef de bureau

Catherine A. OUBU

Bureau de l'environnement et du développement durable
Affaire suivie par : Alexandre Khair-Eddine
T : 04-94-18-84-26
@ : alexandre.khair-eddine@var.gouv.fr

Toulon, le 3 février 2025

LRAR 1A 208 079 4278 5

Le préfet

à

Monsieur le directeur des territoires
et de la mer du Var

244, avenue de l'infanterie de marine
BP 501
83041 Toulon cedex

Objet : Enquête publique portant sur le projet d'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques (PSR) contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception de l'aérodrome de Le Cannet des Maures.

Pétitionnaire/Maîtrise d'ouvrage : Ministère des Armées.

Délai de réponse : avant le vendredi 11 avril 2025.

P.L. : Arrêté du 30 janvier 2025 avec un dossier papier.

La direction centrale du service d'infrastructure de la défense a élaboré le projet modifiant les plans des servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet-des-Maures.

Conformément à l'article 6 de mon arrêté du 30 janvier 2025, votre service doit être consulté pendant l'enquête publique et avant son ouverture effective au public en mairie.

Je vous invite à prendre connaissance de ce projet. Le cas échéant, vous formulerez vos observations par lettre à mon adresse avec la mention « enquête publique en cours ». Cet écrit sera notifié sans délai au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

En cas de besoin, vous pouvez solliciter des informations directement auprès du pétitionnaire à l'adresse courriel suivante, le commissaire enquêteur est en copie : cngf-protection-patrimoine.contact.fct@intradef.gouv.fr et de-boyssere@orange.fr.

J'attire votre attention sur le fait qu'une absence de réponse vaut avis favorable.

Copies :
- pétitionnaire
- commissaire enquêteur

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef de bureau
Catherine FALOURD

2 - Réponses des services de l'Etat

- avis UDAP du 05.03.2025



Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine du Var



Toulon, le 5 mars 2025

Affaire suivie par :
Anna PELLEGRINI
Tél. 04.94.31.59.95
anna.pellegrini@culture.gouv.fr

La cheffe de l'UDAP du Var

à

Monsieur le préfet
Bureau de l'environnement et du
développement durable
A l'attention de M. Alexandre KHAIR-EDDINE

Objet : Enquête publique en cours – Enquête publique portant sur le projet d'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques (PSR) contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception de l'aérodrome de Le Cannet des Maures.

Réf : UDAP83/AP/BH/N°22

Je n'ai aucune observation à émettre sur les dossiers présentés.


Anna PELLEGRINI

- avis SDIS du 19.03.2025

**Sapeurs-Pompiers
du Var**

Direction départementale

**Sous-Direction Prospective et
Préparation Opérationnelle**

Affaire suivie par : LCL FARCY / SD
Téléphone : 04.94.60.37.93
Numéro :

Le Muy, 19 MARS 2025

Le Directeur Départemental

A

PREFECTURE DU VAR
Bureau de l'environnement et du
développement durable
Bd du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON Cedex

Objet : Enquête publique portant sur le projet d'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception de l'aérodrome de Le Cannet des Maures.

Après étude des documents transmis, le SDIS du Var n'a pas d'observations à formuler dans le cadre de l'enquête publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-directeur prospective
et préparation opérationnelle

Colonel Stéphane FARCY

- avis ONF du 25.03.2025

Agence territoriale
Alpes-Maritimes Var
101 chemin san Payre
83220 Le Pradet

Préfecture du Var
DCPPAT
Bureau de l'environnement et du
développement durable
Bld du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 31 209
83070 TOULON CEDEX

Affaire suivie par : Elina VAN CUINEBROUCK
Tél : 06 63 70 83 14
Mél : elina.van-cuinebrouck@onf.fr

Le Pradet, le 25 mars 2025

N. Réf : DIR/GR/EV

Objet : enquête publique en cours portant sur le projet d'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet-des-Maures

V. Réf : v/courrier du 3/02/25

Par courrier du 3 février dernier, vous m'avez transmis pour avis, dans le cadre de l'enquête publique, le projet modifiant les plans de servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet-des-Maures. Dans ce projet, l'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'il soit demandé la mise en conformité des équipements aux propriétaires ou usagers des installations électriques existantes et sans que la mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée. Après examen des pièces transmises, je porte à votre connaissance les éléments ci-dessous.

Centre radioélectrique Le Cannet-des-Maures-Aérodrome – Servitudes contre les perturbations et contre les obstacles

Une partie de la forêt communale du Cannet-des-Maures, située sur le territoire communal du Cannet-des-Maures, est située dans la zone de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Aucune forêt publique n'est concernée par les servitudes radioélectriques contre les obstacles.

Centre radioélectrique Draguignan-Camp de la Vauzine – Servitudes contre les perturbations et contre les obstacles

Une partie des forêts communales de Figanières, située sur le territoire communal de Figanières, et de Trans-en-Provence, située sur le territoire communal de Trans-en-Provence, sont concernées par les servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

En outre, cinq forêts publiques sont en partie situées dans le secteur de dégagement des servitudes radioélectriques contre les obstacles à savoir :

- Forêt communale de Figanières, située sur le territoire communal de Figanières,
- Forêt communale de Draguignan, située sur le territoire communal de Draguignan,

Offre continue des forêts : 0915 8015 662 043 116 116 116
Site internet : www.onf.fr
10446 : Promouvoir la gestion durable de la forêt / pelle-france.org

- Forêt communale de Trans-en-Provence, située sur le territoire communal de Trans-en-Provence,
- Forêt communale de Callas, située sur le territoire communal de Callas,
- Forêt domaniale de la Colle-du-Rouet, située sur le territoire communal du Muy.

Je note que le projet modifiant les plans de servitudes radioélectriques ne portera aucune atteinte aux zones boisées existantes, situées dans ce secteur.

Centre radioélectrique Ampus-Grand Puit – Servitudes contre les perturbations et contre les obstacles

Une partie de la forêt communale d'Ampus, située sur le territoire communal d'Ampus, est située dans la zone de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Aucune forêt publique n'est concernée par les servitudes radioélectriques contre les obstacles.

Centre radioélectrique Vidauban-Piste des Pommiers – Servitudes contre les obstacles

Trois forêts communales sont en partie situées dans la zone secondaire de dégagement de servitudes radioélectriques contre les obstacles, à savoir :

- Forêt communale de Vidauban, située sur le territoire communal de Vidauban, qui est également située en partie dans la zone primaire de dégagement,
- Forêt communale du Plan-de-la-Tour, située sur le territoire communal du Plan-de-la-Tour,
- Forêt domaniale des Maures, située sur le territoire communal du Muy.

Je note que le projet modifiant les plans de servitudes radioélectriques ne portera aucune atteinte aux zones boisées existantes, situées dans ce secteur.

Faisceau Hertzien de Ampus-Grand Puits à le Cannet-des-Maures-Aérodrome – Servitudes contre les obstacles

Les forêts communales de Lorgues, située sur le territoire communal de Lorgues, et du Cannet-des-Maures, située sur le territoire communal du Cannet-des-Maures, sont en partie concernées par l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien cité ci-dessus.

Aucun déboisement n'est envisagé mais les propriétaires devront entretenir les zones boisées, situées dans les zones de servitudes, par le biais d'élagages, de manière à ce qu'elles ne deviennent pas un obstacle à la propagation des ondes.

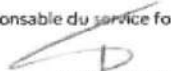
Aucune forêt publique n'est située dans la zone primaire et secondaire de dégagement.

Faisceau Hertzien du Cannet-des-Maures-Aérodrome à Draguignan-Camp de la Vaugine – servitudes contre les obstacles

Aucune forêt publique n'est située dans les zones de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien cité ci-dessus.

Par conséquent, j'émet un avis favorable sur le projet modifiant les plans de servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet-des-Maures.

Le Responsable du service forêt-environnement,


Gildes Reyter

- avis ARS PACA du 04.04.2025

Sujet : Le Cannet des maures- servitudes radioélectriques de l'aérodrome
De : ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>
Date : 04/04/2025 11:31
Pour : "alexandre.khair-eddine@var.gouv.fr" <alexandre.khair-eddine@var.gouv.fr>

Bonjour

Vous avez saisi l'ARS sur le projet d'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception de l'aérodrome du Cannet des Maures.

Je vous informe que l'ARS n'a pas d'observations.

L'ANFR reste l'organisme compétent sur le sujet de l'impact des ondes électromagnétiques ; elle procède notamment aux vérifications techniques pour limiter l'exposition des populations.

Cordialement,

Alexandra MURIEL
Responsable de l'Unité Milieux Extérieurs
Service Santé Environnement
Délégation départementale du Var
ARS PACA

Département du Var

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 22 avril au 14 mai 2025

préalable à l'approbation des plans modificatifs des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles relatifs aux centres radioélectriques d'émission et de réception:

- du Cannet-des-Maures - Aérodrome, n° ANFR 083 057 0035
- de Draguignan - Camp de la Vaugine, n° ANFR 083 057 0007
- d'Ampus - Grand Puits, n°ANFR 083 057 0039
- de Vidauban - Piste des pommiers, n°ANFR 083 057 0027

ainsi qu'aux faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques:

- d'Ampus - Grand Puits et Le Cannet des Maures - Aérodrome
- du Cannet des Maures - Aérodrome et Draguignan - Camp de la Vaugine

Sur le territoire des communes d'Ampus, des Arcs, de Callas, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Garde-Freinet, La Motte, du Cannet-des-Maures, du Luc, du Muy, du Plan-de-la-Tour, de Lorgues, Sainte-Maxime, Taradeau, Tourtour, Trans-en-Provence et Vidauban,

Au bénéfice du Ministère des Armées

Pétitionnaire : Ministère des Armées - Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information - Division des opérations - Centre national de gestion des fréquences (CNGF) - Section servitudes

Autorité organisatrice : Préfecture du Var, bureau de l'environnement et du développement durable

Commissaire enquêteur : Philippe de BOYSERE

Destinataire : Monsieur le Préfet du Var

Enquête publique relative à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 au bénéfice du Ministère des Armées : plans modificatifs des servitudes radioélectriques de l'aérodrome du Cannet des Maures.



Document 2

CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

• 1 - Rappel de l'objet de l'enquête	3
• 2 - Description sommaire du projet	3
• 3 - Déroulement de l'enquête publique	4
• 4 - Conclusions motivées	5
4.1 - Sur l'opportunité de la modification des plans	5
4.2 - Sur la composition et le contenu du dossier d'enquête	5
4.3 - Sur l'information du public et le déroulement de l'enquête	6
4.4 - Sur les aspects environnementaux	7
4.5 - Sur les avis des services de l'Etat	7
4.6 - Sur les observations du public	7
• 5 - Avis sur le projet d'actualisation des plans de servitudes radioélectriques contre les perturbations (PT1) et contre les obstacles (PT2), nécessaires à la protection des centres radioélectriques ainsi qu'aux faisceaux hertziens (PT2 LH/FH) entre ces centres	8



• 1 - Rappel de l'objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet de protéger juridiquement les équipements radioélectriques concourant à la réalisation des missions régaliennes de l'aérodrome militaire du Cannet des Maures, et d'en assurer le bon fonctionnement, en instaurant des servitudes d'utilité publique.

Les installations et les lieux concernés sont cités en page de couverture. Cet aérodrome, portant le nom de "Quartier général Lejay", accueille 2 entités de l'École de l'aviation légère de l'armée de Terre (l'état-major de l'École et la base école et le 2ème régiment d'hélicoptères de combat) ainsi que les services nécessaires au soutien.

La mission principale de cette base école est d'assurer la formation au combat et au commandement, les transformations de licence sur nouveau type d'hélicoptère et le perfectionnement du personnel du domaine aéromobilité de l'Armée de Terre. Elle contribue également à la formation interarmées, interministérielle et internationale. L'aérodrome est également ouvert à la circulation aéronautique publique.

Pour mémoire, collecte et conservation des servitudes d'utilité publique sont une mission de l'État qui doit les porter à la connaissance des collectivités territoriales afin que celles-ci les annexent à leur document d'urbanisme.

• 2 - Description sommaire du projet

Le ministère des Armées, Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI) - Division des opérations, envisage la mise à jour des plans de servitudes radioélectriques dans le périmètre lié au fonctionnement des centres radioélectriques ainsi qu'aux faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques listés ci-dessus. 18 communes sont concernées par ce projet.

Le projet vise à modifier les plans des servitudes existantes destinées à préserver la fiabilité de l'emploi des équipements de navigation aérienne implantés sur et autour de l'aérodrome. Ces servitudes sont indispensables pour assurer la continuité et la sécurité des communications entre les aéronefs et les installations au sol.

Pour des raisons de confidentialité relative à la protection des intérêts de la Défense nationale (voir p 9), aucune carte détaillée n'est reproduite dans ces conclusions motivées.

La modification des plans porte sur les 2 types de servitudes d'utilité publique:

➤ **Servitudes radioélectriques de type PT1** : servitudes de protection des centres de réception radioélectriques **contre les perturbations électromagnétiques**. Dans un périmètre limité et défini, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations qui pourraient créer des perturbations et altérer le fonctionnement des équipements radioélectriques du ministère demandeur (matériels non conformes aux normes et ne respectant pas l'attribution de fréquences faite par l'ANFR).

➤ **Servitudes radioélectriques de type PT2 et PT2LH** : servitudes instituées en vue de la protection des centres radioélectriques d'émissions et de réceptions **contre les obstacles**. Elles limitent la hauteur autorisée de construction dans un périmètre limité et bien défini. Elles interdisent la création d'éventuels obstacles de toute nature, fixes ou mobiles (zone boisée, bâtiment, éolienne, ferme photovoltaïque sous réserve d'une étude de compatibilité), du fait de leur hauteur ou dépassant des cotes définies, susceptibles d'occasionner une gêne aux liaisons radioélectriques et aux équipements utilisés (radar, radiophare ou radiobalise et stations hertziennes).

• 3 - Déroulement de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 décrit l'organisation de l'enquête dont le siège est fixé en mairie du Cannet des Maures mais l'enquête se tient également dans 3 autres mairies qualifiées de "lieux principaux d'enquête" à savoir, les villes de Draguignan, Vidauban et Ampus. S'étant déroulée sur 23 jours consécutifs du 22 avril au 14 mai 2025 inclus, modalités et détails de cette enquête sont présentés dans le rapport joint, objet du document n°1.

Je veux souligner ici les très bonnes conditions d'organisation de l'enquête par le bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture, mais aussi d'accueil dans les différentes mairies.

Le tableau ci-dessous met en lumière l'absence de mobilisation du public malgré les différents vecteurs officiels d'information et de communication mis à sa disposition ou bien à l'occasion des cinq permanences tenues.

Personnes reçues par CE lors des permanences	Dépositions sur les 4 registres en mairie	Courrier au CE	Email au CE
0	0	0	0

• 4 - Conclusions motivées

Le contexte étant posé, j'expose ci-dessous mes conclusions motivées:

4.1 - Sur l'opportunité de la modification des plans

La modification souhaitée par la DIRISI est liée à la sécurité aéronautique, aux moyens d'aide à la navigation aérienne, à la propagation des ondes et à la qualité des liaisons. Toutes les installations sont fonctionnelles et existent depuis de nombreuses années déjà, mais l'actualisation des servitudes est rendue nécessaire par l'installation d'un nouveau radar (déjà en fonctionnement opérationnel), par diverses modifications d'équipements techniques, ainsi que par la refonte du Code des Postes et Télécommunications électroniques (CPCE).

Compte tenu des évolutions en termes de matériels et d'équipements utilisés, je considère que cette démarche s'impose pour garantir la bonne réception et l'intégrité des signaux radioélectriques nécessaires à la sécurité aérienne militaire mais aussi civile au regard du nombre de petits avions qui utilisent l'aérodrome ou transitent dans la zone. Je retiens surtout que ces servitudes sont indispensables à la base école du Cimetière des Maures, qui est qualifiée de 3ème aérodrome militaire des Armées, et, en conséquence, considérée comme point sensible.

De toute évidence, ces servitudes ont bien un caractère d'utilité publique car s'insérant dans un des domaines de la Défense nationale.

4.2 - Sur la composition et le contenu du dossier d'enquête

Le dossier est établi conformément aux textes de référence concernant l'établissement des servitudes figurant dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE) et de la documentation de l'ANFR.

Sur la forme, toutes les pièces obligatoires du contenu sont présentes et bien identifiées avec des plans détaillés échelle 1/25000 qui permettent à chacun de se situer et d'appréhender les zones concernées par les servitudes PT 1 et PT 2.

Au regard de la sensibilité des données, les documents sont accessibles uniquement sous format papier dans les 4 mairies et des dispositions spécifiques liées à la protection des intérêts de la Défense nationale sont prises. Ainsi l'accès au dossier est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- uniquement en lecture simple et pendant la durée de l'enquête publique dans la mairie d'une des communes retenue comme « lieu principal d'enquête »;
- après s'être authentifié auprès de l'agent public préposé par la commune. L'authentification se fait sur présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) avec un justificatif de domicile;
- par quelque moyen que ce soit, aucune photographie, aucune copie ou reproduction d'une partie ou de la totalité du dossier n'est autorisée.

J'estime que ces documents sont clairs, concis et compréhensibles par le public même si aucun renseignement ni précision technique relatifs à la nature des installations n'est disponible.

4.3 - Sur l'information du public et le déroulement de l'enquête

La publicité légale a été faite conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 et les mesures ont répondu aux obligations légales en matière de délais et de supports:

• Affichage des avis dans les communes concernées :

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, 18 avis au total ont été positionnés par les Maires aux lieux habituellement réservés à cet usage. Cet affichage de taille et couleur réglementaires, fond jaune/lettres noires, était visible par le public sur la voie publique en dehors des heures d'ouverture.

J'ai pu vérifier leur présence dans les mairies du Cannet des Maures, Vidauban, Draguignan, Ampus, Le Luc, Trans-en provence, Flayosc, Tourtour et Taradeau.

• *Insertion dans la presse locale:*

Dans 2 journaux dans le respect des délais imposés, avec 2 publications les 11.04 et 22.04.2025 dans les colonnes de Var Matin et de La Marseillaise.

• *Compléments de publicité sur la tenue de l'enquête publique :*

Sur le site Internet de l'État dans le Var où l'arrêté d'ouverture de l'enquête et son avis font l'objet d'une publication. L'arrêté fait également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Var publié le 31 janvier 2025. Les mairies ont également mis l'avis sur leur site respectif.

Au vu des dispositions prises, [il me revient de constater la réalité de la publicité faite à l'enquête, l'absence d'irrégularité et le libre accès au dossier par le public sans interruption](#) dans les 4 mairies; je considère donc que le public a bien été informé, qu'il a eu la possibilité de prendre connaissance des différentes pièces du dossier en se rendant dans une des 4 mairies, et de s'exprimer selon les possibilités qui lui étaient offertes: registre papier, lettre postale, courriel ou entretien avec le commissaire enquêteur lors d'une permanence.

4.4 - Sur les aspects environnementaux

Les documents du dossier indiquent que l'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement des servitudes, sans qu'il soit demandé une mise en conformité des équipements aux propriétaires ou usagers d'installations électriques existantes.

Par ailleurs, les mémoires explicatifs précisent qu'aucun déboisement n'est envisagé, mais les propriétaires devront entretenir les zones boisées dans les secteurs de servitudes, par le biais d'élagage, de manière à ce qu'elles ne deviennent pas un obstacle à la propagation des ondes.

[Je remarque en conséquence que ce projet ne porte aucune atteinte aux zones boisées existantes et qu'il n'a aucun impact environnemental, ne générant ni travaux ou aménagements susceptibles de dégrader la quiétude et le cadre de vie de la population locale.](#)

4.5 - Sur les avis des services de l'Etat

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025, une consultation des services déconcentrés de l'Etat s'est substituée à la réunion de concertation recommandée par l'Agence nationale des fréquences. Dans un courrier daté du 03 février 2025, le bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var a saisi pour avis les services susceptibles d'être concernés par cette procédure. Les résultats de la consultation clôturée le 11 avril 2025 ont été les suivants:

- 4 réponses écrites dont 3 sans observation et 1 avis favorable;
- 3 absences de réponse équivalant à 3 avis favorables.

Je note donc un consensus favorable des services consultés au regard de l'absence d'impact à l'environnement, de nuisances et de risques pour la santé des habitants de la zone impactée.

4.6 - Sur les observations du public

Je ne peux que constater l'absence de participation du public : ce manque d'intérêt pour cette enquête pourrait s'expliquer:

- par le caractère très technique, voire virtuel d'un sujet sans incidence visible sur la vie quotidienne des administrés,
- par les contraintes mineures imposées par ces servitudes qui s'inscriront prochainement dans les PLU,
- par le vaste périmètre que représentent ces 18 territoires communaux concernés, donnant aux habitants l'impression d'une répartition et d'une grande dilution des servitudes entre toutes les municipalités.

Côté positif de cette absence de participation, rien n'interdit de penser que cette désaffection du public est plutôt révélatrice d'une bonne intégration de l'aérodrome militaire (sur le site depuis mars 1963) dans le tissu local et dans la proche région.

En conclusion, aucun des 6 dossiers élaborés (4 centres radioélectriques d'émission et de réception et 2 faisceaux hertziens entre les centres radioélectriques) et mis à disposition du public ne fait l'objet de la moindre remarque ou d'opposition de la part des populations et des collectivités locales. De toute évidence, aucun élément ne permet de remettre en cause l'utilité publique de ce projet.

* * *

• 5 - Avis sur le projet d'actualisation des plans de servitudes radioélectriques contre les perturbations (PT1) et contre les obstacles (PT2), nécessaires à la protection des centres radioélectriques ainsi qu'aux faisceaux hertziens (PT2 LH/FH) entre ces centres

Au regard des éléments exposés dans mon rapport et dans les conclusions motivées présentées supra, et après en avoir comparé avantages et inconvénients, j'émet

un avis FAVORABLE

au projet de modification des plans concernant les centres radioélectriques et les faisceaux hertziens sur le territoire des communes listées en page de couverture.

Fait et clos à Six-fours-les-plages le 27 mai 2025.

Philippe de BOYSERE,
commissaire enquêteur



